

quelques légères modifications. M. Pinto modifia donc sa proposition, qui figure maintenant sous sa forme révisée dans le texte unique de négociation de la première Commission.

Bien qu'elle n'ait pas tranché les problèmes majeurs dont elle était saisie, la Commission a tout de même accompli quelques progrès notamment lors de la discussion sur les entreprises conjointes, au cours de laquelle les participants ont pu se familiariser avec les multiples aspects juridiques et techniques de l'exploitation minière sous-marine. Au point où en sont les choses, il y a lieu d'espérer que la formule des entreprises conjointes permettra de combler le fossé entre les nations industrialisées et les nations en voie de développement, en dépit du climat de méfiance réciproque qui caractérise les délibérations sur cette importante question.

Le texte unique de négociation rédigé par le président de la Commission, M. P. Engo, du Cameroun, renforce la position commune adoptée par le Groupe des 77 sur la plupart des questions à l'étude. Il se peut toutefois que les intérêts légitimes de l'autre partie, dont les membres possèdent la capacité technique et financière d'exploiter pour eux-mêmes (et pour l'humanité toute entière, espère-t-on) les ressources de la Zone, ne soient pas suffisamment représentés. Bon nombre des solutions proposées au sujet du régime juridique de la Zone et de la structure de l'Autorité internationale des fonds marins pourraient poser de sérieuses difficultés, au moment de les appliquer.

Les questions traditionnelles du droit de la mer

La deuxième Commission, chargée de résoudre les principaux problèmes de juridiction, se révéla impuissante, la session de Genève durant, de donner une forme définitive au document intitulé "Tendances générales", qui avait été rédigé à Caracas et renfermait, sur chacun des points à l'étude, les diverses propositions ayant reçu l'appui d'un grand nombre d'Etats. Une deuxième lecture du document ne suffit pas à éliminer les textes de remplacement parce que les délégations refusaient de faire, au sein de cet organe officiel, des concessions qui risquaient de compromettre leurs positions dans les organes non officiels tels que le Groupe Evensen, le Groupe des 77 et les autres groupes d'intérêt privé, où les véritables négociations étaient en cours.